

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS/2024-5017

relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins pour le département de la Seine-et-Marne concernant l'activité de chirurgie dans le cadre de la modalité bariatrique suite à l'arrêté de besoins exceptionnels n°DOS-2024/4163

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 2 undecies ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, notamment son article 5 ;
- VU** les décrets n°2022-1765 et n°2022-1766 en date du 29 décembre 2022 relatifs aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/4163 du 15 octobre 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France fixant des besoins exceptionnels pour l'activité de chirurgie bariatrique en Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-4164 du 15 octobre 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 modifié de la Directrice générale relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 sur les dossiers de demandes d'autorisation de chirurgie pour la modalité bariatrique ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 14 octobre 2024 sur l'ouverture de besoins exceptionnels pour l'activité de chirurgie bariatrique en Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie bariatrique prévoient de :

- Stabiliser la prévalence de l'obésité en général ;
- Améliorer et faciliter l'accès aux programmes d'éducation thérapeutique (ETP de proximité, e-ETP) sur les territoires prioritaires ;
- Limiter l'évolution de l'obésité vers des formes plus sévères et/ou compliquées en favorisant un repérage, un adressage et une prise en charge le plus précocement possible ;
- Améliorer et structurer la prise en charge de l'obésité en rendant lisible l'offre sur les territoires et en proposant une offre graduée de soins en niveau 1, 2 et 3 conformément aux recommandations HAS ;
- Sécuriser le parcours médico-chirurgical autour de l'acte de chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT que les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) prévus dans le Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ont été définis sur la base de données d'activité de 2021 (celles disponibles au moment de l'élaboration du PRS3), en retenant en borne basse les établissements de santé au seuil d'activité disposant d'une réanimation sur site et en borne haute les établissements ayant une réanimation sur site et/ou une activité supérieure au seuil minimal annuel ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la procédure de délivrance des autorisations de chirurgie bariatrique en 2024, trois autorisations ont été notifiées et publiées au recueil des actes administratifs sur la zone territoriale de Seine-et-Marne ; qu'ainsi, il a été constaté une saturation de l'offre de chirurgie - modalité bariatrique à compter du 30 septembre 2024 sur la zone territoriale de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'au vu du volume d'activité déporté suite à la cessation d'activité à venir de huit établissements pratiquant antérieurement des actes de chirurgie bariatrique et du taux d'occupation actuel des blocs opératoires des trois établissements autorisés, il existe un risque que les trois titulaires n'aient pas la capacité d'absorber l'ensemble de ce déport au sein de leurs blocs opératoires ;

CONSIDÉRANT que l'article R.6122-31 du Code de la santé publique prévoit que « lorsque les objectifs quantitatifs définis par le schéma régional ou interrégional de santé sont atteints dans une des zones définies au 2° du I de l'article L. 1434-3, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut constater, après avis de la commission spécialisée de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique et rendant recevables, en vertu du cinquième alinéa de l'article L. 6122-9, les demandes d'autorisation ayant pour objet de répondre à ces besoins. Dans ce cas, le bilan mentionné à l'article R.6122-30 fait apparaître la nature et l'étendue de ces besoins, les objectifs quantitatifs de l'offre de soins nécessaires pour y satisfaire, par activités de soins et par équipements matériels lourds, ainsi que les lieux où l'implantation est souhaitée » ;

- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins ont émis un avis favorable à la reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'activité de chirurgie bariatrique sur la zone territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 14 octobre 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé a fixé dans l'arrêté n°DOS-2024/4163 du 15 octobre 2024 un besoin exceptionnel de 2 implantations supplémentaires pour l'activité de chirurgie modalité bariatrique sur la zone territoriale de Seine-et-Marne en privilégiant une implantation au nord et l'autre au sud du département le cas échéant, selon les dossiers qui seront déposés ;
- CONSIDÉRANT** que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée SI-autorisations (accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>) ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le bilan quantitatif de l'offre de soins, prévu par le 5^{ème} alinéa de l'article L.6122-9 du Code de la santé publique, sur la zone territoriale de Seine-et-Marne suite aux besoins exceptionnels pour la chirurgie dans le cadre de la modalité bariatrique est fixé au 14 novembre 2024 conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.
- Ce document fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 14 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Denis ROBIN

Annexe de l'arrêté n°DOS/2024-5017

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS)
pour la chirurgie - modalité bariatrique en Seine-et-Marne**

Novembre 2024

BILAN BESOINS EXCEPTIONNELS

Chirurgie bariatrique

| Zones de répartition des activités = département | Implantations PRS3 | | | | Implantations supplémentaires prévues pour répondre aux besoins exceptionnels fenêtre du 1 ^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025 | Demandes de création recevables dans le cadre des besoins exceptionnels |
|--|--------------------|------------------|-------------|-----------------------|--|---|
| | Situation actuelle | Situation future | | Cibles PRS3 atteintes | | |
| | | Borne basse | Borne haute | | | |
| 77 | 3 | 2 | 3 | OUI | 2 | OUI |